COMMUNE DE PIETROSELLA

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Halle des sports

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
Phase candidatures

Date et heure limites pour la réception des candidatures : Le 26.07.2018 à 11h30

Table des matières

1 Identification du pouvoir adjudicateur 3
2 Objet et étendue de la consultation 3
2.1 Le terrain d'assiette 3
2.2 Programme de l'opération 3
2.3 Enveloppe financière 4
2.4 Missions 4
3 Procédure de passation 5
4 Déroulement de la consultation 5
4.1 Organisation générale du concours 5
4.2 Le jury 5
4.2.1 5
4.2.2 Composition du jury 6
4.2.3 Quorum 6
4.3 La commission technique 6
5 Organisation du 1er tour : sélection de trois (3) candidats 6
5.1 Dossier de consultation des concepteurs 6
5.2 Visite du site 7
5.3 Demande de renseignements complémentaires 7
5.4 Remise des candidatures 7
5.4.1 Remise des candidatures de manière dématérialisée 7
5.4.2 Remise des candidatures sous format papier 8
5.5 Pièces de la candidature 9
5.6 Compétences requises et forme des groupements 10
5.7 Critères de sélection des candidatures 11
6 Organisation du 2ème tour : choix du lauréat 11
6.1 Indemnisation des candidats 11
6.2 Critères de jugement des offres 12
7 Compléments apportés au dossier de consultation 12
8 Délai de validité des offres 12
9 Date limite de remise des candidatures 12
10 Renonciation à la poursuite de la procédure de consultation 13
11 Langue et unité monétaire 13
12 Droits de propriété 13
13 Recours 13

1 Identification du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de PIETROSELLA

Commune de Pietrosella
Mairie annexe SORBELLA
20166 Pietrosella
Bureau : 04 95 53 50 50
Fax : 04 95 25 56 71
Mail : comptabilite.mairiepietrosella@orange.fr

Représenté par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Baptiste LUCCIONI

2 Objet et étendue de la consultation

Le présent concours restreint est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une Halle des sports.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission selon la loi MOP au sens du décret n° 93-1268 du 29.11.1993 et de l'arrêté du 21.12.1993 relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

Le niveau de conception des prestations demandées est Esquisse.

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 71000000.

2.1 Le terrain d'assiette

Le projet de réalisation d'une Halle des sports se situe sur une partie de la parcelle D 392, représentant une surface d'environ 3 hectares, dont environ 7600 à 9000 m² utiles pour le projet.

Ces terrains relèvent de la propriété de la commune.

2.2 Programme de l'opération

Le projet de construction d'une Halle des Sports s'inscrit dans le cadre de la restructuration et de l'amélioration des installations sportives communales à proximité de l'actuel terrain de football en continuation d'une zone fortement urbanisée.

L'analyse des besoins a fait ressortir une forte demande d'équipement sportif en matière de sports collectifs de salle : handball, basket, volley, gymnastique, arts-martiaux et escalade. La construction d'une halle des sports destinée à la pratique de ces activités contribuera ainsi à la constitution d'un ensemble sportif structuré et cohérent, de niveau régional, capable d'offrir une palette d'activités relativement complète à la disposition de la population de la micro-région.

Le programme de l'opération porte sur la construction d'une Halle des Sports d'une superficie d'environ 2200 m², bâtiment à vocation multi-sports destiné à la pratique des sports collectifs en salle et notamment handball, basket, volley, gymnastique, arts-martiaux et escalade.

Outre la Halle des Sports, l'opération consiste en la réalisation des terrassements généraux, l'établissements des plates-formes, des voies d'accès et la voirie intérieure, du stationnement et de la clôture générale, des vestiaires et gradins et du logement du gardien.

L'objectif de ce futur équipement sera de répondre aux pratiques de l'éducation physique et sportive du milieu scolaire, ainsi qu'aux pratiques sportives des clubs de la Commune et initiant un redéploiement des activités sur l'ensemble des structures du territoire communal. Ce nouvel équipement devra pouvoir accueillir des compétitions sportives à l'échelle régionale.

Les principales caractéristiques retenues du futur équipement sont :

. une grande salle omnisport de dimension environ 45 x 25 mètres ;

. un espace à l'intérieur de ce volume sera aménagé pour la pratique de l'escalade. Cet aménagement pourrait avoir une hauteur d'environ 7 mètres ;

. les locaux annexes nécessaires à l'accueil des usagers et au bon fonctionnement de la structure (hall, vestiaires, sanitaires, infirmerie).

2.3 Enveloppe financière

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est la suivante :

. Terrassements généraux, établissement des plates-formes, voies d'accès et voirie intérieure, stationnement et clôture générale :	520 000 €
. Halle des Sports 2 200 m² :	3 200 000 €
. Vestiaires – gradins :	150 000 €
. Logement du gardien :	130 000 €
Travaux :	**4 000 000 € (4 320 000 € TTC)**

2.4 Missions

Les missions qui seront confiées au maître d'œuvre sont :

. les études d'esquisses (ESQ);
. les études d'avant-projet (AVP);
. les études de projet (PRO);
. l'assistance pour la passation du ou des contrats de travaux (ACT);
. les études d'exécution (EXE) ;
. la direction de l'exécution du ou des contrats de travaux (DET);
. l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC);
. l'assistance apportée à la maîtrise d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Le contenu de la mission sera précisément arrêté lors de la négociation du marché sur la base du cahier des clauses techniques particulières.

3 Procédure de passation

La consultation est un concours restreint soumis aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (le « Décret ») et à l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015, notamment son article 8.

Le concours se déroule donc en deux phases distinctes :

. une phase de sélection des candidatures au terme de laquelle un maximum de trois (3) candidats seront retenus et autorisés à présenter une offre ;

. pour les seuls candidats ayant été admis à présenter une offre, une phase de classement des offres.

Elle donnera ensuite lieu à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles 90 et 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les délais d'exécution des documents d'études seront fixés par le pouvoir adjudicateur dans l'acte d'engagement.

Aucune variante facultative n'est autorisée.

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

La participation des candidats implique de leur part l'acceptation entière et sans réserve de l'ensemble des pièces du marché.

4 Déroulement de la consultation

4.1 Organisation générale du concours

Le concours se déroulera en deux (2) tours :

Le 1er tour concerne la sélection de trois (3) candidats

. seuls le règlement de consultation, un cadre de présentation synthétique de l'équipe et une fiche de renseignements sont mis à disposition des candidats ;
. aucune offre financière ne sera demandée ;
. les trois (3) candidats seront choisis par le pouvoir adjudicateur après avis du jury.

Le 2ème tour concerne le choix du lauréat

. le Dossier de Conception des Concepteurs sera remis aux trois (3) candidats retenus ;
. les trois (3) candidats remettront chacun de façon anonyme, une prestation architecturale de niveau esquisse commentée ;
. le jury examinera les projets et classera les candidats ;
. à l'issue du concours, le pouvoir adjudicateur, dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence, choisira le lauréat et négociera avec lui les clauses du marché.

4.2 Le jury

4.2.1

Un jury sera mis en place pour les 2 tours de la consultation :

. lors du 1er jury, les jurés examineront les candidatures et formuleront un avis motivé sur celles-ci ;

. lors du 2ème jury, les jurés examineront les projets présentés par les candidats et formuleront un avis motivé sur ceux-ci.

4.2.2 Composition du jury

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours et conformément à l'article 89 du Décret.

Il sera composé des personnalités suivantes avec voix délibérative :

. le maire de la Commune de PIETROSELLA, président du jury ;

. un collège de représentants de la maîtrise d'ouvrage : les membres de la CAO et, à titre complémentaire, deux élus (membres titulaires : Nathalie FRIGARA et Pierre GUGLIEMI ; membres suppléants : Marie-Thérèse CIUCCI et Valérie MARIANI) ;

.1/3 des membres du jury sont des architectes représentant la profession.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

Pourront également participer au jury mais avec voix uniquement consultatives des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics et finances.

4.2.3 Quorum

Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres avec voix délibérative est présente.

La voix du président sera prépondérante en cas de partage égal des voix.

4.3 La commission technique

Le maitre d'ouvrage, en la forme d'une commission technique, préparera les travaux du jury.

Pour ce faire, la commission technique composée de toutes personnalités qualifiées pour émettre un avis, vérifiera le contenu des candidatures et des prestations demandées, examinera leur conformité au règlement de consultation et procèdera à une analyse factuelle des documents transmis par les candidats et participants au concours en vue de leur présentation au jury.

5 Organisation du 1er tour : sélection de trois (3) candidats

5.1 Dossier de consultation des concepteurs

Le dossier de consultation est remis au format électronique (.pdf) gratuitement à chaque candidat en faisant la demande écrite à la Commune à l'adresse mail mentionnée à l'article 1er du présent règlement de la consultation.

Sous réserve de disponibilité technique, il est également téléchargeable sur les sites internet : https://www.e-marchespublics.com/ ou https://www.pietrosella.fr

Il comporte :

. le présent Règlement de consultation ;

. le cadre de présentation synthétique de l'équipe ;

. la fiche de renseignements.

5.2 Visite du site

Les candidats sont libres de se rendre sur le site de la zone.

Aucune visite de site organisée par le pouvoir adjudicateur n'est prévue au stade des candidatures.

5.3 Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à (les échanges se feront uniquement par mail) :

Correspondant : M. Noël ROMANI, Directeur de cabinet
Adresse : celle précisée à l'article 1er du présent règlement de consultation
Courriel : comptabilite.mairiepietrosella@orange.fr

Ces demandes posées par écrit devront parvenir à la Commune au plus tard 15 jours avant la date de remise des candidatures et des offres.

Les questions et réponses apportées seront adressées à tous les candidats qui ont téléchargé le DCE et transmis leur adresse électronique, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

Aucune réponse ne sera apportée à des questions posées verbalement.

5.4 Remise des candidatures

Le pouvoir adjudicateur laisse la liberté des modalités d'envoi aux candidats entre deux solutions pour la remise des candidatures :

5.4.1 Remise des candidatures de manière dématérialisée

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.e-marchespublics.com/

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word - Excel - PDF - RTF - Powerpoint - Open office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du contrat pourra donner lieu à la signature manuscrite du contrat papier.

La Commune de Pietrosella attire l'attention des candidats sur l'intégrité des fichiers qu'ils vont soumettre. Le candidat devra s'assurer que les fichiers sont consultables et non altérés avant l'envoi sur la plateforme.

Chaque pièce du contrat devra être dans un fichier séparé et non dans un fichier unique regroupant l'ensemble des pièces. En outre, les fichiers ne devront pas être compressés ou archivés pour ne pas perdre l'ensemble des pièces en cas de corruption de l'archive.

5.4.2 Remise des candidatures sous format papier

Les candidats transmettent leur candidature sous pli cacheté portant les mentions :

Candidature pour :

Concours restreint de maîtrise d'œuvre
pour la réalisation d'une Halle des sports
Commune de PIETROSELLA

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à

destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante mentionnée à l'article 1er du règlement de consultation :

Les heures d'ouverture au public du secrétariat sont les suivantes : de 8 h 30 à 12 h 00 / de 14h à 16h00 du lundi au vendredi, hors jours fériés

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

5.5 Pièces de la candidature

Les candidats remettront les pièces suivantes :

Documents permettant d'apprécier la capacité juridique du candidat :

. un extrait K.bis ou un document équivalent datant de moins de trois mois,
. la fiche de renseignements demandée ;
. lettre de candidature datée et signée par un représentant habilité à engager le candidat, indiquant l'identité du candidat, et en cas de groupement, de chacun des membres du groupement sous forme libre ou imprimé DC1 dûment complété et signé par la personne habilitée à engager le candidat,
. une note de présentation de la société et, en cas de groupement, de chacune des sociétés membres du groupement,
. si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés,
. pouvoir de la personne habilitée à engager l'entreprise ;
. une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23.07.2015, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 et L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
. une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle à jour.

Documents permettant d'apprécier la capacité économique et financière du candidat

. Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part concernant les prestations similaires, objet de la présente consultation réalisée au cours des cinq derniers exercices,
. la déclaration du candidat (ou DC2).

Documents permettant d'apprécier les différents aspects de la capacité technique du candidat

. La fiche « présentation synthétique de l'équipe » renseignée ;
. 2 affiches format A3 recto (format paysage), présentation libre, qui présenteront des références au cours des trois dernières années illustrées de l'architecte en précisant pour chacune d'elle, le nom du maître d'ouvrage, l'importance (montant) et la complexité de l'opération, l'année de sa réalisation et la mission effectuée + copie sur clé USB format power point ; les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte.
. 1 notice (1 page A4) sur les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité de son entreprise (conformément à l'article 3.7 de l'arrêté du 29.03.2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics) ;
. l'attestation d'inscription à l'ordre français des architectes ou diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10.06.1985 mise à jour en 2001 ;
. un dossier présentant l'organigramme de la société et une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années, indiquant les noms et les qualifications

professionnelles des personnes qui seront chargées de l'exécution du marché, et les moyens en personnels qu'il entend mettre en place spécifiquement pour la réalisation des prestations ;
. Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature et qu'il entend mettre en place spécifiquement pour la réalisation du marché.

Remarques importantes en cas de cotraitance

Chaque membre du groupement doit fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents listés ci-dessus (sauf pour le DC1 ou document équivalent (pièce 1) qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli et signé par tous les membres du groupement ou ayant reçu délégation de signature ou de pouvoir pour les engager).

L'appréciation de la capacité d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement d'entreprises, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, partenaire…), quels que soient les liens juridiques existant entre eux et lui. Pour cela, il fournit, un dossier administratif complet pour chacun de ces autres opérateurs économiques (sauf pour le DC1), dossier complété obligatoirement d'une attestation du représentant légal de l'autre opérateur économique concerné spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché concerné.

5.6 Compétences requises et forme des groupements

Les équipes candidates peuvent se présenter seules ou en groupement sous réserve de regrouper obligatoirement les compétences suivantes :

. Architecte ;
. économiste de la construction ;
. bureau(x) d'étude compétent(s) en installations et équipements sportifs, structure et VRD, environnement (HQE), génie thermique et fluide, électricité courant faible et fort.

Au stade des candidatures, la forme du groupement est libre. Cependant, lors de l'attribution du marché, si le candidat se présente sous forme de groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Cette exigence apparait comme nécessaire au maître d'ouvrage pour que le mandataire ait la responsabilité de la bonne exécution de la globalité de la mission et ainsi, en cas de défaillance d'un cotraitant, de proposer au maître d'ouvrage des solutions pour y remédier.

Un candidat ne peut pas se présenter comme mandataire de plusieurs groupements. Un même bureau d'étude peut en revanche être membre de plusieurs groupements.

Les candidatures qui ne présenteraient pas les compétences requises ne seront pas classées ; elles seront rejetées.

Ne peuvent concourir ni participer directement ou indirectement au concours les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, leurs associés ou les personnes ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.

Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat du concours.

5.7 Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont relatifs aux capacités des candidats et à leur aptitude. Ce sont les deux critères suivants :

- Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate : appréciée au vu des compétences et moyens du candidat ou de l'équipe candidate (composition des structures, chiffres d'affaires, moyens humains)

- Qualité des références fournies : appréciée au vu des similitudes avec le projet objet du présent concours, de leur degré de complexité, de leur qualité architecturale et des attestations de capacité éventuelles des maîtres d'ouvrage.

Les candidatures seront examinées au vu des renseignements demandés à l'article 5.5 du présent règlement de consultation.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours maximum. A l'issue de ce délai, si les pièces sont manquantes n'ont pas été fournies, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Conformément à l'article 88-III du décret n°2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury examinera les candidatures et dressera un procès-verbal formulant un avis motivé. La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats arrivant aux trois premières places du classement seront admis au 2ème tour « choix du lauréat » et seront donc invités à remettre une offre. En cas de désistement d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'inviter le candidat le mieux classé mais non sélectionné initialement par le jury à remettre un projet.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

6 Organisation du 2ème tour : choix du lauréat

L'organisation générale du 2nd tour et les modalités seront précisées dans le règlement de consultation phase « Remise des prestations et des offres » qui sera remis aux candidats retenus à l'issue du 1er tour.

Cependant, sont portés à la connaissance des candidats lors de cette phase de candidature les éléments suivants.

6.1 Indemnisation des candidats

Les prestations par les concurrents admis à concourir seront de niveau « esquisse ». Dans ce cadre, une indemnité sera accordée aux équipes ayant remis des prestations conformes au règlement de consultation.

Le montant de l'indemnité est fixé à 13.000 € HT.

Cette indemnité pourra être réduite ou supprimée sur proposition du jury dans l'un des cas suivants :

. l'offre ne répond pas au programme du concours ;
. le contenu de l'offre n'est pas conforme au dossier de consultation ;
. la qualité de l'offre a été jugée insuffisante par le jury du concours ;
. la règle de l'anonymat n'a pas été respectée.

Cette prime sera payée dès la décision du pouvoir adjudicateur portant sur l'examen des propositions du jury et sur présentation d'une facture à produire par les concurrents. Si la prime est répartie entre les membres du groupement candidats, toutes les factures seront présentées par le mandataire, qui aura revêtu de son visa les factures autres que la sienne (elle sera répartie entre les cotraitants sur proposition du mandataire du groupement en même temps que la remise des prestations).

Pour l'équipe lauréate, cette indemnité lui sera versée en même temps que les autres candidats, sur présentation de facture. Cette somme sera considérée comme un acompte à son marché, et sera déduite des honoraires dus au titre de l'esquisse.

6.2 Critères de jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous :

Critères	**Pondération**
Qualité architecturale, fonctionnelle et pertinence de la réponse au programme	70 %
Compatibilité avec les contraintes opérationnelles, financières et calendaires du projet	30%

Critère « Qualité architecturale, fonctionnelle et pertinence de la réponse au programme »: relation au site et parti esthétique, organisation fonctionnelle, qualité architecturale des espaces de vie et propositions en matière de qualité d'usage, qualité environnementale, prise en compte de l'exploitation/maintenance ;

Critère « Compatibilité avec les contraintes opérationnelles, financières et calendaires du projet » : l'appréciation de celle-ci tiendra le plus grand compte de la part des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation/maintenance, et des contraintes calendaires.

7 Compléments apportés au dossier de consultation

La Commune se réserve la faculté d'apporter des modifications ou des compléments de détail au présent dossier de consultation au plus tard dix jours avant la date limite de remise des propositions, laquelle pourrait être reportée dans le temps, en tant que de besoin.

8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 300 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

9 Date limite de remise des candidatures

Les propositions devront parvenir à la Commune avant le **26.07.2018 à 11h30.**

10 Renonciation à la poursuite de la procédure de consultation

La Commune de Pietrosella se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

11 Langue et unité monétaire

La langue pouvant être utilisée par les candidats est le français exclusivement. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents.

Tous les documents remis par les candidats doivent être rédigés en euros, valeur du mois de base : mois de la date de remise des propositions.

12 Droits de propriété

Les candidats s'engagent à ne pas céder tout ou partie des informations qui leur sont communiquées dans le cadre du concours, notamment les documents graphiques. Ils ne peuvent utiliser ces données à d'autres fins que pour la réponse au concours et ne doivent pas les archiver sous quelque forme que se soit au-delà des délais nécessaires à ce concours.

Ils s'engagent à respecter les termes de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique.

Le maître d'ouvrage conserve la propriété des prestations rendues au titre du concours, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle.

Les candidats autorisent le maître d'ouvrage et ses partenaires, à reproduire et représenter les prestations du concours, notamment pour l'organisation d'une ou plusieurs expositions ou de publications sur tous supports, en précisant les noms de leurs auteurs.

Hormis cette diffusion, les prestations du lauréat ne peuvent être utilisées par le maître d'ouvrage que lorsqu'il confie à leur auteur une mission de maîtrise d'œuvre.

Les équipes non retenues et l'équipe choisie sont autorisées à publier et exposer leur projet, sous réserve de l'accord préalable du maître d'ouvrage.

13 Recours

Les recours sont portés devant le tribunal administratif de Bastia.